

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 20 janvier 2016

Point de décision



Point d'information



### SUJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC GESTION UNIVALOR S.E.C.,  
GESTIONNAIRE DE VALORISATION RECHERCHE HSCM S.E.C.**

**PROVENANCE :** Bureau du président-directeur général adjoint  
**PERSONNE RESPONSABLE :** Frédéric Abergel  
**SECTEUR D'ACTIVITÉ :** Direction générale

### SOMMAIRE :

Valorisation Recherche HSCM est la société qui reçoit toutes les propriétés intellectuelles cédées par les membres du Centre de Recherche pour fin de valorisation et de commercialisation. Cette société paye annuellement, à même les budgets de la Direction de la Recherche, pour les Services de Gestion Univalor et reçoit les éventuelles redevances à redistribuer selon la Politique de Propriété Intellectuelle de l'établissement. Cette Société est gérée à l'extérieur par Gestion Univalor de façon à ce que l'établissement ne soit pas impliqué dans des activités commerciales et soit protégé légalement des ententes avec des partenaires commerciaux.

### OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration afin d'autoriser le président-directeur général du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal à signer l'Entente en application du paragraphe 1° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article 265 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Cette Entente prend fin le 30 juin 2017 (article 8.1) mais les parties peuvent la modifier en tout temps. (Article 9)

### IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

## PROJET DE RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que cette entente a été approuvée par le Conseil d'administration de l'HSCM le 29 septembre 2014;

**ATTENDU** que l'entente tient compte de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, (RLRQ, c. 0-7.2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 (la « **Loi modificative** »);

**ATTENDU** que cette entente a déjà été signée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU** que cette entente requiert une résolution du conseil d'administration pour autoriser la signature du Président-directeur général, Dr Pierre Gfeller.

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu**, d'autoriser le président-directeur général, Dr Pierre Gfeller, à signer l'Entente, tel que présenté lors de la séance du conseil d'administration tenue le 20 janvier 2016.